

N° d'arrivée:

Bureau d'Aide Juridique de l'arrondissement judiciaire de Tournai

Demande de désignation d'un avocat pro deo (Aide Juridique de 2^{ème} ligne)

Renseignements relatifs au demandeur

Nom -----

Nationalité -----

Prénom -----

Rue ----- n°

Date de naissance -----

C.P :-----Ville -----

Sexe : masculin féminin

Téléphone : -----

Etat civil du demandeur célibataire marié(e) veuf/veuve divorcé(e)

Situation familiale du demandeur

je vis seul(e) (avec ou sans enfants)

je vis en couple ou en ménage,

avec mari/épouse concubin(e) parent(s) autres adultes

j'assume l'hébergement de ----- enfants - hébergement principal - alterné

je paye une pension alimentaire pour l'entretien de -----enfants -> montant ----- €

Renseignements sur la situation financière du demandeur

Mes revenus s'élèvent à ----- € par mois et consistent en

salaires

pensions alimentaire personnelle

allocations de chômage

pensions alimentaires pour enfants

allocations de mutuelle

autres à préciser

pensions

je ne perçois aucun revenu

Les revenus de la ou des personnes avec qui je cohabite s'élèvent à ----- €/mois

J'estime devoir faire face à une situation de surendettement,

Je rembourse mensuellement les montants suivants (à justifier) :

Afin d'établir ma situation, je produis les documents justificatifs suivants :

composition de ménage

preuve des revenus perçus par tous les membres majeurs du ménage durant les trois derniers mois (fiches de salaire, attestation chômage/mutuelle,...)

attestation de scolarité pour les enfants majeurs

preuve des pensions alimentaires versées ou perçues durant les trois derniers mois

dernier avertissement extrait de rôle (pour les indépendants uniquement)

attestation sur l'honneur confirmant l'absence de revenus

Nature du problème nécessitant l'intervention d'un avocat :

je suis convoqué devant le Tribunal de ----- le -----

je rencontre les problèmes suivants -----

Je souhaite la désignation de Me

J'appartiens à une des catégories suivantes et je produis le *document demandé* :

- O je perçois le RIS ou une aide sociale : *décision valide du CPAS*
- O je perçois le revenu garanti aux personnes âgées : *attestation annuelle de l'Office national des pensions*
- O je perçois des allocations de remplacement de revenus aux handicapés : *décision du ministre de la Sécurité Sociale*
- O j'ai à charge un enfant bénéficiant de prestations familiales garanties : *attestation de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés*
- O je suis locataire social et paie le loyer minimum : *dernière fiche de calcul du loyer*
- O j'ai moins de 18 ans : *copie carte d'identité*
- O je suis étranger et sollicite la régularisation de séjour ou veux introduire un recours contre un ordre de quitter le territoire : *tout document probant*
- O je suis demandeur d'asile ou souhaite introduire une demande de statut de personne déplacée : *tout document probant*
- O je suis en règlement collectif de dettes : *ordonnance désignant le médiateur + attestation du médiateur confirmant que règlement toujours en cours*
- O je veux introduire une demande de règlement collectif de dettes : *attestation sur l'honneur*
- O je suis détenu ou interné : *attestation de détention*
- O je fais l'objet d'une mesure de mise en observation : *décision du Juge de Paix*

J'atteste sur l'honneur que les renseignements et documents produits à l'appui de la présente demande d'aide juridique sont exacts et complets. Je reconnais avoir pris connaissance des articles 508/18 et 508/20 du code judiciaire reproduits ci-après.

Je m'engage à informer l'avocat qui me serait désigné de toute modification de ma situation.

Fait à Tournai le
Signature

Extraits du code judiciaire

Art. 508/18

Le Bureau peut mettre fin à l'aide juridique de deuxième ligne lorsque le bénéficiaire ne satisfait plus aux conditions prévues à l'article 508/13 ou lorsque le bénéficiaire ne collabore manifestement pas à la défense de ses intérêts.

Toute décision de mettre fin à l'aide octroyée est communiquée, par lettre recommandée à la poste, au bénéficiaire. Cette décision est susceptible de recours.

Art. 508/20

§ 1^{er} – Sans préjudice de sanctions pénales, l'indemnité allouée pour l'aide juridique de deuxième ligne peut être récupérée par le Trésor auprès du bénéficiaire de cette aide :

1° s'il est établi qu'est intervenue une modification du patrimoine, des revenus ou des charges du bénéficiaire et que celui-ci par conséquent en mesure de payer ;

2° lorsque le justiciable a tiré profit de l'intervention de l'avocat de manière telle que si ce profit avait existé au jour de la demande, cette aide ne lui aurait pas été accordée ;

3° si l'aide a été accordée à la suite de fausses déclarations ou a été obtenue par d'autres moyens frauduleux.

Dans ce cas, le Bureau dresse l'état des frais et honoraires que l'avocat peut encore réclamer au bénéficiaire.

§ 2^{ème} – Si le bénéficiaire a droit à l'intervention d'une assurance de protection juridique, l'avocat désigné en informe le Bureau et le Trésor est subrogé aux droits du bénéficiaire à concurrence du montant de l'aide juridique consentie qu'il a pris en charge. Si le bénéficiaire a obtenu ladite intervention, le Trésor lui réclame le montant de l'aide juridique consentie. Si l'avocat du bénéficiaire a obtenu ladite intervention, le Trésor lui réclame le montant de l'aide juridique consentie.